



**Confédération
des syndicats nationaux**

Mémoire présenté par
la Confédération des syndicats nationaux

à la Commission des transports
et de l'environnement

dans le cadre de la consultation publique
sur la Stratégie gouvernementale de
développement durable
révisée 2015-2020

10 février 2015

Confédération des syndicats nationaux
1601, avenue De Lorimier
Montréal (Québec) H2K 4M5
Tél. : 514 598-2271
Télec. : 514 598-2052
www.csn.qc.ca

Table des matières

Introduction.....	5
Commentaires généraux.....	6
Orientation 4 : Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques	8
Orientation 3 : Gérer les ressources naturelles de façon responsable et respectueuse de la biodiversité.....	12
Orientation 6 : Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités.....	12
Orientation 7 : Soutenir la mobilité durable	14
Orientation 8 : Favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES)	15
Mise en œuvre et reddition de compte.....	16
Conclusion	19

Introduction

Fondée en 1921, la Confédération des syndicats nationaux (CSN) est une organisation syndicale qui œuvre pour une société solidaire, démocratique, juste, équitable et durable. À ce titre, elle s'engage dans plusieurs débats qui intéressent la société québécoise. Elle est composée de près de 2 000 syndicats. Elle regroupe plus de 325 000 travailleuses et travailleurs réunis sur une base sectorielle ou professionnelle dans huit fédérations, ainsi que sur une base régionale dans treize conseils centraux, principalement sur le territoire du Québec.

Nous remercions le gouvernement de nous avoir invités à cette consultation publique sur la Stratégie gouvernementale de développement durable révisée 2015-2020. La CSN se sent particulièrement interpellée par les enjeux entourant le développement durable, car il s'agit de questions fondamentales qui touchent nos choix collectifs et nos vies individuelles. D'ailleurs, nous croyons important que les travailleuses et les travailleurs des différents ministères et organismes (MO) soient aussi mis à contribution dans la réalisation de cette stratégie.

Partout dans le monde, des organisations citoyennes et des groupes émanant de la société civile ont commencé à développer une conscience et une critique nouvelle en matière de développement et d'environnement. Au nombre des acteurs de cette mouvance, les organisations syndicales se sont imposées comme une force sociale incontournable dans la promotion et la défense du développement durable. La CSN en fait partie, comme en témoigne sa déclaration de principe :

« Un développement économique qui n'a pas comme finalité le développement social a perdu son sens; la CSN affirme la primauté de la personne et de son développement intégral; dans un monde où le pouvoir économique est de plus en plus centralisé, elle soutient que le développement doit servir les intérêts de l'ensemble, au lieu d'être détourné pour le profit de quelques-uns, mieux nantis. Les conditions d'un développement durable doivent être établies et rigoureusement appliquées¹. »

Par définition, une organisation syndicale se trouve au cœur des rapports sociaux et économiques. Les syndicats affiliés à la CSN se battent pour changer ces rapports, pour assurer la reconnaissance des droits des travailleuses et des travailleurs dans les différentes organisations, pour assurer le développement de la protection environnementale et sociale tout en tenant compte des enjeux économiques. À travers les enjeux concernant l'inclusion sociale, les inégalités, la protection du revenu, le développement des régions, l'extraction des ressources naturelles, la mobilité durable ou l'énergie, nous pouvons percevoir les liens entre l'action syndicale et le développement durable.

¹ Confédération des syndicats nationaux, *Déclaration de principe*, Montréal, édition 1999-2002, p. 19.

Après avoir soumis des commentaires généraux sur la stratégie, notre mémoire portera plus spécifiquement sur cinq des huit orientations soumises à la discussion. Comme organisation syndicale, la CSN est particulièrement préoccupée par la dimension sociale du développement durable. Celle-ci apparaît trop souvent comme le parent pauvre. Le projet qui nous est présenté ne fait malheureusement pas exception, et c'est pourquoi nous commenterons d'abord et avec plus d'insistance l'orientation 4, qui touche la question de l'inclusion sociale et les inégalités.

Commentaires généraux

La CSN salue l'arrivée de cette nouvelle stratégie qui, dans la forme où elle nous est présentée, couvre la plupart des aspects essentiels du développement durable. Par contre, c'est dans sa mise en œuvre et en fonction des processus de redditions de compte que nous pourrions véritablement constater si elle sera une réussite.

Au sujet de la mise en œuvre de la stratégie 2007-2013, le commissaire du développement durable, dans son rapport de l'hiver 2013², déplorait l'absence d'un cadre de gestion axé sur les résultats. La CSN est heureuse de constater la présence de cibles chiffrées dans certains des résultats visés pour les différentes actions. En effet, même si cela ne peut pas s'appliquer à toutes les actions, les cibles ne doivent pas seulement être qualitatives; elles doivent pouvoir se comptabiliser en pourcentage de réduction ou d'augmentation d'un effet. Il est impératif de la part du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'énoncer clairement les résultats attendus. Il faut établir une mesure de performance rigoureuse pour permettre d'apprécier l'atteinte des objectifs. Par exemple, nous ne devons pas savoir seulement combien de MO ont fait une action, mais aussi le pourcentage global de la réussite (ex. : diminution globale des gaz à effet de serre ou pourcentage d'augmentation de la conservation des écosystèmes), car 25 MO peuvent faire une action, mais à si petite échelle que le résultat final est négligeable.

D'ailleurs, le Vérificateur général avait constaté qu'aucune coordination efficace ne s'était assurée de la cohérence des différentes actions mises en œuvre lors du déploiement de la dernière stratégie. Pour la CSN, le MDDELCC doit être l'acteur qui assure cette cohérence et, pour l'aider dans cette tâche, un comité consultatif regroupant à la fois les MO, les municipalités et des représentants de la société civile (incluant les organisations syndicales), doit être mis en place. Il doit avoir comme rôle de suivre la mise en œuvre et de conseiller le MDDELCC. Ce comité inclusif prend tout son sens dans cette stratégie, car le gouvernement veut que les principes du développement durable soient appliqués dans les différentes sphères d'activités du Québec.

² Gouvernement du Québec, *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2012-2013, rapport du commissaire au développement durable, hiver 2013.*
[http://www.vgq.gouv.qc.ca/fr/fr_publications/fr_rapport-annuel/fr_2012-2013-CDD/fr_Rapport2012-2013-CDD.pdf].

En regard de la stratégie de consultation déployée par le gouvernement, la CSN ne peut passer sous silence l'absence totale de consultation auprès des représentants des travailleuses et des travailleurs. La notion de dialogue social, tant vantée par le gouvernement au lendemain des dernières élections, doit s'incarner dans des gestes concrets. La contribution des travailleuses et des travailleurs dans l'élaboration de la stratégie de développement durable aurait été non seulement souhaitable, mais elle apparaît pour nous comme une condition essentielle à la réussite de celle-ci.

Il est mentionné, à la page 9 du document de consultation, que « les MO s'investissent respectivement dans la mise en œuvre de leur plan d'action à partir de leurs propres ressources ». En cette période d'austérité, nous pouvons nous demander si le gouvernement a prévu des sommes d'argent additionnelles pour mettre en place les différentes orientations de cette stratégie. Il ne faudrait pas que cet état de fait privilégie la sphère économique au détriment de la sphère environnementale ou sociale, car nous sortirions alors des principes du développement durable. Il serait alors tentant pour les MO de mettre prioritairement en place les actions les moins coûteuses à réaliser, même si leur impact sur l'environnement est moindre, ou encore de transférer les coûts de certaines actions aux municipalités. Il faut également souligner que les actions les plus faciles, et bien souvent les moins onéreuses, sont aussi les premières à être mises en place. Donc, pour cette deuxième politique qui nous est présentée, il faudra plus de ressources dédiées aux MO pour atteindre les différents objectifs fixés par le gouvernement. Mettre en application les différents principes du développement durable ne doit pas devenir un fardeau parmi tant d'autres; il ne faut pas créer un désintéressement à cette cause pour des questions d'austérité. Par ailleurs, le MDDELCC est le maître d'œuvre de cette stratégie et, pour la réussite de sa mise en œuvre, nous croyons que le gouvernement devrait lui donner le financement nécessaire afin qu'il ait les moyens de ses ambitions.

La CSN est heureuse de constater la volonté du gouvernement d'aider les industries à intégrer de plus en plus dans leurs pratiques les notions de développement durable. Pour ce faire, l'activité *Contribution à l'accompagnement en développement durable des entreprises du secteur privé* a été désignée comme incontournable par le gouvernement. Par contre, le gouvernement devra faire preuve de vigilance et s'assurer que les entreprises adoptent de nouvelles pratiques conformes aux principes du développement durable, incluant la dimension sociale, car il est illusoire de penser que les entreprises le feront seulement sur une base volontaire.

Par ailleurs, la CSN tient à dénoncer le fait que plusieurs actions de l'État qui ont des effets structurants, comme les lois, règlements, programmes ou politiques, soient les grandes oubliées de cette stratégie. Plusieurs lois et règlements auraient besoin d'être dépoussiérés. Pensons seulement à la Loi sur l'accès à l'information, qui aurait grandement besoin d'une mise à jour. En effet, en ce moment, elle protège plus le pollueur que le pollué. Le gouvernement a un pouvoir énorme pour changer les comportements en établissant un cadre normatif strict et protégeant véritablement les citoyens. Le gouvernement doit également veiller au respect de sa réglementation actuelle. Comme nous le rappelle le commissaire au développement durable, il est

important d'aller au-delà des mots. « [...] les principes édictés dans la Loi sur le développement durable s'appliquent concrètement à l'ensemble des lois, des règlements, des politiques et des programmes. Ce n'est qu'à ce moment que la société québécoise tendra vers un développement plus durable³.» Force est de constater que nous sommes loin du compte. Au cours des derniers mois, le gouvernement a multiplié les actions et les annonces qui, de toute évidence, n'ont pas été évaluées en fonction des principes du développement durable, dont ceux de l'équité et de la solidarité sociale, de la participation et de l'engagement, ou encore de l'accès au savoir. À ce chapitre, pensons aux restrictions à l'aide sociale, à la modulation des frais de garde en fonction des revenus ou encore aux coupes en éducation. L'obsession du retour à l'équilibre budgétaire est, de toute évidence, prépondérante.

Orientation 4 : Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques

Pour la CSN, l'orientation 4 aborde des enjeux fondamentaux du développement durable : l'inclusion sociale et la réduction des inégalités. Elle se compose de trois objectifs qui s'inscrivent dans les suites de l'orientation 9 de la stratégie précédente (2008-2013)⁴.

Objectif 4.1 : Appuyer les activités visant la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement des personnes vulnérables

La CSN appuie l'objectif visant à faciliter l'intégration au marché du travail des personnes les plus vulnérables. L'emploi et les conditions de travail sont, selon nous, au cœur de la dimension sociale du développement durable⁵. L'accès à un emploi de qualité est un levier important d'intégration sociale et de sécurité économique. Cela dit, le fait de détenir un emploi n'est pas toujours suffisant pour sortir de la pauvreté. Trop d'emplois atypiques sont mal protégés en raison de nos lois du travail désuètes. De même, les compétences et les qualifications ne font pas foi de tout; encore faut-il qu'il y ait des emplois de qualité disponibles. Il ne faut pas oublier que le Québec compte aujourd'hui plus de personnes qui désirent travailler que de postes offerts⁶. À cet égard, le bilan de l'année 2014 n'est guère reluisant, avec un recul de l'emploi à temps

³ Gouvernement du Québec, *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2014-2015, rapport du commissaire au développement durable, printemps 2014*, p. 13. À l'article 6, La Loi sur le développement durable énonce 16 principes : a) santé et qualité de vie; b) équité et solidarité sociale; c) protection de l'environnement; d) efficacité économique; e) participation et engagement; f) accès au savoir; g) subsidiarité; h) partenariat et coopération intergouvernementale; i) prévention; j) précaution; k) protection du patrimoine culturel; l) préservation de la biodiversité; m) respect de la capacité de support des écosystèmes; n) production et consommation responsables; o) pollueur payeur; p) internalisation des coûts.

⁴ Gouvernement du Québec, *Un projet de société pour le Québec, Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013* (prolongée jusqu'au 31 décembre 2014), janvier 2013, p. 48-50.

⁵ Rémi BAZILLIER, *Le travail, grand oublié du développement durable*, Éditions Le Cavalier bleu, 2011.

⁶ Les dernières données publiées par Statistique Canada indiquent que le ratio du nombre de chômeurs par rapport au nombre de postes vacants se situe à 6,6 au Québec (moyenne mobile de 3 mois allant d'août à octobre 2014). Cansim 284-0003.

plein au profit de l'emploi à temps partiel, une baisse des taux d'activité et d'emploi et une hausse du taux de chômage. Le gouvernement doit favoriser la croissance de l'emploi et protéger adéquatement les travailleuses et travailleurs. Or, les mesures d'austérité mises de l'avant par le gouvernement sont à l'opposé des moyens d'action que le gouvernement devrait prendre.

Objectif 4.2 : Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités

Les organismes communautaires et les entreprises d'économie sociale jouent un rôle important dans la société québécoise. Sans aucun doute, plusieurs d'entre eux contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités. Leur pertinence n'est plus à démontrer. Nous ne pouvons donc que souscrire à l'un des objectifs de la prochaine stratégie, soit : « le renforcement de l'appui et de la promotion des interventions des organismes communautaires qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités ».

Toutefois, il ne faudrait pas que le gouvernement en profite pour se désengager en refilant aux organismes communautaires et aux entreprises d'économie sociale une partie de ses responsabilités. Des services publics de qualité avec des conditions de travail décentes pour celles et ceux qui les dispensent sont aussi au cœur du développement durable.

Par ailleurs, il est aussi troublant de lire dans le document de consultation que l'une des « qualités » des organisations à vocation sociale est de produire « des biens et de rendre des services à des prix abordables pour des clientèles disposant de peu de moyens⁷ ». Nous savons que plusieurs de ces organisations revendiquent depuis des années une majoration de leurs subventions afin d'offrir des services de qualité aux usagers et des conditions de travail décentes à leurs travailleuses et leurs travailleurs. Dans un contexte d'austérité budgétaire, où le démantèlement de l'État est à l'ordre du jour, il est difficile de ne pas être méfiant. En lieu et place, la CSN considère que le gouvernement devrait assurer aux organismes communautaires un financement adéquat afin de réaliser leur mission, qui n'est certes pas de se substituer aux responsabilités de l'État.

⁷ Gouvernement du Québec, *Un projet de société pour le Québec, Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013* (prolongée jusqu'au 31 décembre 2014), janvier 2013, p. 49.

Objectif 4.3 : Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés

Cet objectif nous apparaît particulièrement important. Le gouvernement signale son intention d'améliorer les mesures permettant d'élargir l'accès à des services de base offerts aux personnes issues des milieux défavorisés.

Le revenu familial excédentaire figure parmi les indicateurs du développement durable⁸. Depuis 2006, la situation s'est considérablement dégradée pour les familles les plus pauvres, alors qu'elle est demeurée stable pour les deuxième, troisième et quatrième quintiles. En fait, seules les familles du quintile supérieur ont connu une amélioration de leur revenu familial excédentaire. Cette situation exige un redressement⁹.

Pour la CSN, il y a ici un incontournable : rehausser les protections publiques pour assurer à toutes et à tous un revenu au moins égal à la mesure du panier de consommation (MPC), soit 17 246 \$ par année (2013)¹⁰. Il est désolant que le document de consultation ne traite pas de cette question.

Par ailleurs, plusieurs programmes et certaines décisions récentes vont à l'encontre de l'objectif 4.3. Citons notamment le cas de la contribution parentale aux services de garde éducatifs. Toute contribution représente un frein à l'accès à ces services, particulièrement pour les familles à faible revenu. La mesure qui permet d'être exempté du paiement de la contribution est insuffisante et ne n'offre pas de possibilité de rejoindre les enfants vivant en milieu défavorisé, ceux-ci fréquentant proportionnellement moins les services éducatifs que les autres enfants.

Le fardeau financier de la contribution parentale s'avère donc un obstacle non seulement pour les familles prestataires d'aide sociale, mais également pour plusieurs autres parents qui ont un faible revenu ou qui sont aux études. De plus, l'offre de services pour une fréquentation à temps partiel étant très limitée, il s'avère difficile pour ces familles d'obtenir une place.

Il importe donc de remédier à cette situation, qui prive des milliers d'enfants de services de garde éducatifs de qualité, en élargissant la gratuité aux familles à faible revenu, et ce, pour une fréquentation régulière à temps plein.

⁸ Cet indicateur permet d'évaluer l'évolution de l'écart entre le revenu familial disponible et le seuil de la mesure du panier de consommation (MPC), ajusté selon la taille de la famille, pour les différents quintiles de revenu.

⁹ Gouvernement du Québec, *État de situation du développement durable au Québec, rapport de la période 2006-2013*, p. 28.

¹⁰ Soulignons qu'il s'agit aussi d'une revendication du Collectif pour un Québec sans pauvreté.

Si nous appuyons les objectifs énoncés dans le document de consultation, nous tenons toutefois à souligner qu'ils ne sont pas à la hauteur des enjeux.

L'inégalité dans la répartition du revenu a augmenté entre 1996 et 2011. Les ménages les plus riches détiennent une portion toujours plus grande du revenu de l'ensemble des ménages, alors que l'écart ne cesse de s'agrandir entre le 1 % le plus riche et le reste de la population¹¹.

Dans plusieurs pays et régions du monde, la progression des écarts de revenu et de richesse est l'un des faits marquants des dernières décennies. Le Québec n'a pas échappé à cette tendance. Seule une minorité conteste aujourd'hui ce phénomène. Plusieurs organismes internationaux, dont le Fonds monétaire international (FMI) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), reconnaissent maintenant que la croissance des inégalités a des effets négatifs importants sur la prospérité et le bien-être des populations. De fortes inégalités réduisent l'efficacité économique. Elles affectent la mobilité et la cohésion sociales et elles minent la démocratie.

Le rapport pour la période 2006-2013 de l'état de situation du développement durable au Québec confirme certaines tendances inquiétantes. Ainsi, on y fait mention des risques de voir la pauvreté prendre de nouvelles formes et d'assister à une extension de l'exclusion sociale; « or, quelle qu'en soit l'origine, les inégalités engendrent des tensions sociales qui peuvent nuire au développement durable d'une société¹².»

Devant ce constat, la CSN demande un engagement beaucoup plus ferme de la part du gouvernement. L'histoire récente nous montre que l'on ne peut s'en remettre à la croissance pour régler tous les problèmes. En matière de répartition des revenus, l'effet de ruissellement ne fonctionne pas. L'État doit intervenir.

Les moyens pour y parvenir sont connus, en particulier : une fiscalité progressive, des politiques publiques qui favorisent la création d'emplois, un accès à des services publics de qualité (santé, éducation, services de garde, assurance médicaments, etc.), une protection adéquate du revenu en cas de coup dur (chômage, maladie, accident de travail), la possibilité de concilier le travail et la famille, une retraite décente, sans oublier l'accès à la syndicalisation et à la négociation collective. Il est décevant que la stratégie n'en fasse aucune mention.

La stratégie de développement durable doit être l'occasion d'affirmer un engagement fort envers la réduction des inégalités et la lutte à la pauvreté. L'ensemble des

¹¹ Institut de la statistique du Québec, *Recueil des indicateurs de développement durable, mise à jour du 10 décembre 2014*, Québec; Gouvernement du Québec, *Rapport quinquennal de mise en œuvre. Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013*, Québec; Nicolas ZORN, *En haut de l'échelle : ces riches toujours plus riches*, dans Alain NOËL et Miriam FAHMY, *Miser sur l'égalité*, Fides, 2014, p. 51-63.

¹² Gouvernement du Québec, *État de situation du développement durable au Québec, rapport de la période 2006-2013*, p. 67.

politiques ou mesures adoptées par le gouvernement doit aussi être évalué en fonction de cet objectif. Malheureusement, le gouvernement prend le chemin inverse. Tout indique que les compressions et coupes effectuées en ce moment, au nom d'un retour rapide à l'équilibre budgétaire, se solderont par encore plus d'inégalités.

Orientation 3 : Gérer les ressources naturelles de façon responsable et respectueuse de la biodiversité

L'orientation 3 de la stratégie est en tout point louable, mais il faudra plus que les seules actions proposées pour arriver à concilier développement économique et préservation de la biodiversité. Il est primordial de renforcer les lois environnementales et d'allouer au MDDELCC plus de ressources pour l'embauche d'inspecteurs. Une réglementation constamment bafouée perd totalement sa crédibilité face aux citoyens et aux entreprises. Malheureusement, c'est bien souvent ce qui arrive quand un manque d'inspecteurs empêche la « meilleure » des réglementations d'être entièrement appliquée ou qu'aucun suivi n'est effectué en référence aux inspections. La CSN demande donc au gouvernement de donner aux différents ministères s'occupant de la biodiversité les ressources nécessaires afin de respecter les lois et règlements en vigueur.

Nous retrouvons, à la page 45 du document de consultation : « Ce type de démarche est souvent tributaire de la collecte de données scientifiques techniques. » Pourtant, nous savons que les grandes compressions, commandées par les mesures d'austérité du gouvernement, auront des effets sur le personnel du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. À cet effet, pensons à la politique de non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux et à l'adoption toute récente de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État. Cela aura nécessairement des conséquences sur l'expertise scientifique en matière de gestion de la faune. Il est incongru de vouloir bien gérer les ressources naturelles sans le recours aux connaissances scientifiques qui permettent notamment de bien comprendre la nature des ressources à protéger et les meilleures pratiques pour y arriver. Il ne faudrait pas que l'austérité imposée aux différents ministères vienne compromettre l'atteinte de cette orientation.

En dernier lieu, le concept de services écologiques est souvent mal compris par les différents acteurs des milieux. Il serait approprié de prévoir la création d'un guide, l'élaboration d'une formation ou d'un service d'accompagnement de la part du MDDELCC, afin de faciliter l'appropriation et la mise en œuvre de ce concept par les différents acteurs.

Orientation 6 : Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités

L'aménagement du territoire est un élément clé pour réduire notre dépendance au pétrole par une utilisation plus responsable de l'automobile. À ce chapitre, il importe, entre autres, de densifier nos milieux de vie, d'améliorer les réseaux de transport en

commun, de favoriser l'achat local et d'offrir aux citoyens une plus grande diversité des fonctions à l'intérieur des quartiers. Nous sommes d'avis qu'il faut privilégier une logique de circuits courts, afin de renforcer notre économie locale et de diminuer notre consommation de pétrole. La CSN soutient depuis des années des initiatives de consommation locale, notamment pour favoriser l'approvisionnement de produits alimentaires locaux et biologiques dans les institutions publiques. Nous nous heurtons constamment aux accords commerciaux, comme l'Accord sur le commerce intérieur, qui font en sorte que, passé un certain seuil, il n'est pas possible de privilégier les circuits courts. L'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne viendra ajouter de nouveaux obstacles à ce type de stratégie en soumettant tous les marchés publics infranationaux à la nécessité d'appels d'offres ouverts sur l'Europe.

Il faut également développer le transport actif en mettant en place de nouvelles infrastructures efficaces et accessibles. Ces infrastructures doivent susciter notre envie de limiter l'utilisation de la voiture. De plus, nous considérons que toutes ces initiatives comportent des effets bénéfiques sur la vitalité des territoires et sur la santé publique.

Il est mentionné dans le document de consultation que le développement local et régional du Québec s'appuie sur de nombreuses initiatives fructueuses, portées par les acteurs du territoire. Pourtant, le gouvernement du Québec, sous le masque de l'austérité procède au démantèlement des organismes de concertation et de développement régionaux, des carrefours jeunesse-emploi et des centres locaux de développement. La fin du financement de Solidarité rurale a aussi été annoncée. Pour la CSN, cela signifie la mise à mort d'un modèle de développement régional. Ces piliers du développement économique des régions sont essentiels pour assurer un développement territorial durable et pour soutenir le dynamisme des collectivités. La CSN demande le maintien de ces organismes afin d'assurer un développement du territoire qui répond aux besoins des différents milieux de vie.

Nous sommes d'accord avec l'objectif de « soutenir la participation publique dans le développement des collectivités ». Il faut être à l'écoute des citoyennes et des citoyens afin d'encourager leurs initiatives. De cette manière, les besoins des milieux sont mieux compris et les réponses n'en sont que plus efficaces. Ainsi, la démarche de développement durable venant directement du milieu récepteur a plus de chance de devenir une réussite.

« Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels » est un objectif auquel nous adhérons. Pour ce faire, il faut une grande interaction entre les différents acteurs afin de réaliser cet objectif avec la plus grande des cohérences. Il faut s'assurer non seulement de l'efficacité des mesures existantes et de celles à venir, mais également de leur mise en application ainsi que de la convergence des actions des municipalités et du gouvernement.

En terminant, il est de la responsabilité du gouvernement de donner les moyens aux municipalités d'assurer un développement durable, tant en terme social, environnemental qu'en terme économique de leur territoire. Le transfert des responsabilités aux municipalités permet d'agir plus localement, mais encore faudrait-il fournir à celles-ci les ressources nécessaires pour y répondre.

Orientation 7 : Soutenir la mobilité durable

La mobilité durable représente un grand défi pour la société québécoise, le secteur du transport étant responsable de 44 % des émissions de gaz à effet de serre (GES). La CSN fait sienne l'orientation d'« accroître l'accessibilité aux services, aux lieux d'emploi ainsi qu'aux territoires par des pratiques et la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables ». Par contre, force est de constater qu'il faudra faire preuve de créativité, tout comme il faudra prévoir les sommes nécessaires pour créer un désintéressement des citoyens envers leur voiture, et ce, au profit du transport en commun. En effet, en regardant les résultats de l'enquête Origine-destination¹³, entre 2008 et 2013, dans la grande région de Montréal, les déplacements en voiture ont crû de 15 % comparativement à 10 % pour le transport en commun. Cette étude révèle également la corrélation entre le nombre de déplacements en transport en commun et les investissements réalisés. En effet, les régions où l'investissement dans le transport en commun fut le plus grand ont connu une hausse substantielle de l'achalandage de celui-ci. Nous pouvons donc conclure que l'investissement dans le transport en commun est l'une des solutions à privilégier pour soutenir la mobilité durable. D'ailleurs, depuis plusieurs années, la CSN dénonce le sous-investissement dans le transport en commun; nous revendiquons une hausse du financement, sans quoi un véritable virage au profit du transport collectif ne peut être possible.

Le Québec est un vaste territoire et il y a lieu de tenir compte des particularités qu'on y retrouve. Ainsi, dans la ville la plus peuplée du Québec, de plus en plus de gens travaillent à l'extérieur de l'île. Ce fait explique l'augmentation de l'utilisation de la voiture sur le territoire de Montréal, car l'offre de transport en commun est demeurée traditionnelle, soit de transporter les gens de la banlieue vers leur lieu de travail. Il faut absolument que le transport en commun s'adapte à la nouvelle réalité du travail.

La gestion du transport en commun devrait également faire partie des actions de cette stratégie. Dans la région de Montréal, ce problème est particulièrement aigu, alors qu'au total, 16 organismes gèrent le transport en commun. La CSN encourage le gouvernement à trouver des solutions viables à ces problèmes de coordination. La multiplication des compétences et des services et le fait que plusieurs intervenants soient responsables d'éléments clés du système de transport mènent à des

¹³ Agence métropolitaine de transport, Origine-Destination 2013 - Croissance de l'usage des transports collectifs en pointe du matin, janvier 2015.

[<https://www.amt.qc.ca/fr/a-propos/medias-publications/communiqués-presse/devoilement-des-resultats-de-l-enquete-origine-destination-2013-croissance-de-l-usage-des-transports-collectifs-en-pointe-du-matin>].

contradictions, à des dédoublements, et parfois même à une concurrence de différentes entités au détriment de la concertation, de la cohésion et d'une vision globale. Il faut que cesse ce travail en silo.

La CSN adhère à l'objectif d'« appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES ». Nous croyons qu'en plus de réduire les gaz à effet de serre, cette avenue pourrait stimuler l'activité économique en créant de l'emploi et en développant des industries au Québec, sans compter ses répercussions positives sur la balance commerciale, les redevances d'Hydro-Québec et les retombées économiques sur d'autres secteurs d'activité, incluant la santé.

Nous sommes d'accord avec un soutien accru à la recherche, au développement et à la commercialisation de l'innovation puisque ces nouvelles technologies ont une incidence positive sur la société québécoise. Par contre, nous croyons qu'il faudrait également ajouter des mesures plus contraignantes pour que les industries et les MO soient portés à utiliser cette nouvelle technologie plutôt que de s'en remettre à une utilisation volontaire.

En ce qui a trait au transport des marchandises, le document fait seulement référence à la transition vers des carburants moins polluants. La CSN est d'avis que les MO doivent explorer des moyens de transport alternatifs, tels le train, le monorail ou le bateau. En effet, au Québec, près de 50 % du tonnage des marchandises est transporté par camion. Un rapport publié en 2008 par la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois estime qu'en Amérique du Nord, une distance de 2 500 km sépare la production de denrée alimentaire et l'assiette du consommateur. C'est par camion que transite la majorité de ces denrées. Ce fait justifie à lui seul la révision de notre modèle de transport des marchandises et de consommation. Il faut, entre autres, trouver des solutions visant à diminuer la politique du *Just in time*, préconisée par les entreprises. Sans une diminution considérable de la consommation des hydrocarbures par ce secteur, nous ne vaincrons pas notre dépendance au pétrole.

Orientation 8 : Favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES)

Pour la CSN, la lutte aux changements climatiques est un incontournable et représente un enjeu sociétal de premier plan. Nous tenons à rappeler que nous avons toujours été favorables au protocole de Kyoto et à des cibles de réduction ambitieuses des GES.

Nous sommes heureux de retrouver la lutte aux changements climatiques dans plusieurs des orientations de cette politique. Par contre, nous sommes en droit de nous demander pourquoi les changements climatiques ne sont pas une activité incontournable. Considérant l'urgence d'agir pour lutter contre les changements climatiques, il aurait été important de prioriser les actions réduisant les émissions de GES. La cohérence entre cette stratégie et le Plan d'action sur les changements

climatiques (PACC) est primordiale pour lutter efficacement et nous souhaitons que cette stratégie permette de réaliser les objectifs attendus par le PACC plus rapidement. La CSN demande également au gouvernement que cette lutte soit au cœur de la prochaine politique énergétique.

La CSN est en accord avec l'objectif d'« améliorer l'efficacité énergétique ». Nous sommes d'avis que l'efficacité énergétique devrait être une règle essentielle à la réalisation de tout projet mené au Québec. Parce qu'elle n'a pas à être produite, l'énergie économisée par un changement de technologie ou de comportement demeure la moins coûteuse et favorise le développement des régions. De plus, la recherche et le développement reliés à l'efficacité énergétique sont indispensables pour améliorer notre bilan énergétique, sans compter que les programmes d'efficacité énergétique sont aussi créateurs d'emplois. Cette politique doit servir à révolutionner les techniques industrielles afin de réussir à « décarboniser » nos industries. Il serait également intéressant que le gouvernement impose des mesures plus contraignantes aux industries au profit des technologies vertes, plutôt que de s'en remettre uniquement à une utilisation volontaire de ces nouvelles technologies visant la réduction de GES.

Par contre, nous nous demandons pourquoi les travailleuses et travailleurs ne sont pas inclus dans cet objectif. En effet, au sous-point « la formation, la sensibilisation et la diffusion de connaissances relatives à l'efficacité énergétique et à la réduction de la consommation d'énergie auprès de la population, des partenaires et des clientèles des MO », il aurait été à propos de les y inclure. L'efficacité énergétique fait appel au développement de nouvelles technologies et de nouveaux savoir-faire. Afin de s'assurer de l'application optimale de ces nouveaux procédés, il faut mieux former la main-d'œuvre en donnant de la formation dans les différents milieux de travail et en adaptant les *cursus* scolaires.

Nous constatons avec plaisir que malgré la situation actuelle de surplus énergétique, le gouvernement du Québec poursuit le développement de la filière éolienne et l'optimisation de la production d'énergies renouvelables. Par contre, nous croyons que le développement de ce secteur ne doit pas être laissé au secteur privé. La CSN estime que l'État doit prendre les devants dans ce secteur d'avenir pour en assurer un développement cohérent et profitable pour l'ensemble des citoyens du Québec.

Mise en œuvre et reddition de compte

La CSN espère que cette nouvelle stratégie apportera son lot de nouvelles initiatives de la part des MO. Malheureusement, force est de constater que la dernière stratégie n'a pas eu tout le succès escompté. En effet, selon le Vérificateur général, « les entités ont adopté des plans d'action qui cadraient avec leurs activités traditionnelles et qui n'exigeaient que très peu de changements de leurs façons de faire. Leur démarche ne

contribue donc pas à un développement plus durable¹⁴ ». En cette période de compressions budgétaires, où l'on demande déjà aux MO de faire plus avec moins de ressources, le MDDELCC doit être à l'avant-garde et proposer des outils d'accompagnement avec des mesures innovantes et réalisables par les MO. Si cette stratégie est seulement perçue comme un fardeau supplémentaire à réaliser, nous pouvons douter de son succès et de son impact, ce qui serait malheureux.

Il est mentionné, dans la section « Mécanismes de mise en œuvre », la collaboration entre le MDDELCC et une multitude d'intervenants afin d'intégrer cette stratégie au sein des MO et de la société québécoise. Les travailleuses et travailleurs sont une pièce maîtresse pour la réussite de cette mise en œuvre, car ce sont eux qui, généralement, mettent en application, au quotidien, les principes énoncés dans les plans d'action des MO. D'ailleurs, il est mentionné dans la stratégie que les employé-es doivent être formés et sensibilisés afin qu'ils contribuent à la réalisation des objectifs de la stratégie. La CSN offre donc au ministère son entière collaboration pour exprimer les préoccupations des travailleurs et pour apporter des commentaires constructifs afin de faire de cette stratégie une réussite, car le développement durable, on y croit!

La section traitant des indicateurs nous apprend que ceux-ci seront connus à la fin de l'année 2015. Les indicateurs doivent être mieux ciblés que ceux développés dans la dernière stratégie. D'ailleurs, le Vérificateur général déplore les généralités et le peu de précisions contenus dans la reddition de compte des différents MO. Les objectifs attendus doivent être clairs et facilement quantifiables. Il faut des indicateurs permettant de voir le pourcentage réel d'amélioration. La CSN approuve l'assouplissement des exigences administratives liées à la production de rapports de la part du MDDELCC. À ce propos, nous nous demandons si cette reddition de compte ne pourrait pas servir à plus d'une politique en vigueur. Il existe au Québec une multitude de réglementations, de politiques, de plans ou de stratégies. Nous n'avons qu'à penser à la politique sur les changements climatiques, à la politique sur le transport routier des marchandises ou encore à la politique nationale de l'eau. Bien souvent, chacune d'elles fait l'objet d'un processus d'évaluation auprès de différents ministères. Nous souhaitons que la stratégie à l'étude puisse permettre au gouvernement de regrouper ces processus afin de les simplifier et d'avoir une vue d'ensemble des résultats atteints.

L'appréciation des résultats atteints doit être axée sur l'intégration du développement durable dans le quotidien des MO. En ce moment, les MO agissent plutôt par l'accomplissement d'actions ponctuelles dans le but de satisfaire la stratégie. Le développement durable doit devenir un mode de fonctionnement et, quand cela sera acquis, il deviendra beaucoup plus facile de l'intégrer au sein de la société. Ainsi, l'ensemble des planifications, des grands projets ou des différentes orientations doit être conçu en respectant les principes de la Loi sur le développement durable.

¹⁴ Gouvernement du Québec, *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2014-2015, rapport du commissaire au développement durable, printemps 2014.*
[\[http://www.vgq.gouv.qc.ca/fr/fr_publications/fr_rapport-annuel/fr_2014-2015-CDD/fr_Rapport2014-2015-CDD.pdf\]](http://www.vgq.gouv.qc.ca/fr/fr_publications/fr_rapport-annuel/fr_2014-2015-CDD/fr_Rapport2014-2015-CDD.pdf)

Les conditions favorables à l'application des mécanismes de mise en œuvre de la stratégie 2015-2020 sont prévues au document de consultation et l'affectation de ressources est l'une de ces conditions. Pour la CSN, nous le rappelons, il est impératif que les ministères et les organismes puissent disposer des ressources nécessaires pour la mise en œuvre de cette stratégie. Il faut savoir que les actions les plus faciles à réaliser, et bien souvent les moins coûteuses, ont pour la plupart déjà été effectuées lors de la dernière stratégie. La CSN ajouterait également, dans les conditions favorables, la formation des travailleurs. En effet, la formation continue des travailleurs est un défi de taille. Cette formation doit être à la hauteur de la stratégie afin d'assurer la compétence de la main d'œuvre qui réalisera les actions. Les travailleuses et travailleurs touchés par les changements apportés par cette stratégie ne doivent pas se sentir dépassés par les changements dans leurs habitudes de travail.

Enfin, nous tenons à réaffirmer que l'enjeu du développement durable ne peut se limiter à un renvoi à l'appareil gouvernemental (MO). L'article 1 de la Loi sur le développement durable énonce la nécessité de réaliser un virage « au sein de la société face aux modes de développement non viable, en intégrant davantage la recherche d'un développement durable à tous les niveaux et dans toutes les sphères d'intervention, dans les politiques, les programmes et les actions de l'Administration¹⁵ ». De toute évidence, le projet de stratégie 2015-2020 qui nous est présenté ne reflète pas l'ambition exprimée dans la Loi. En se concentrant sur le cadre de gestion de l'Administration, les grandes politiques publiques sont ignorées, alors qu'elles ont un rôle déterminant à jouer pour que le Québec soit un chef de file dans le développement durable.

¹⁵ Québec, *Loi sur le développement durable*, Québec, à jour au 1^{er} février 2015. [http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/D_8_1_1/D8_1_1.html].

Conclusion

Le gouvernement doit agir de façon cohérente avec les principes qu'il énonce. La CSN souhaite donc que le gouvernement fasse preuve de diligence pour que le Québec dispose d'une stratégie structurée de développement durable et que, dès maintenant, il tende à conformer son action aux principes qu'il prône. Il ne faudrait pas que notre passif environnemental inscrit à la dette du Québec continue d'augmenter.

Il faut donner les moyens aux ministères et aux organismes de mettre en place les actions de cette stratégie et surtout donner au MDDELCC les moyens de chapeauter la mise en œuvre de celle-ci.

Le développement durable doit devenir la norme pour tout projet québécois. En ce sens, la CSN réitère la nécessité d'adopter un modèle de développement durable pour le Québec qui doit assurer l'inclusion sociale, la réduction des inégalités, la prospérité économique, la création d'emplois de qualité, la redistribution équitable des richesses, le respect de l'environnement, l'imputabilité des dirigeantes, des dirigeants et des institutions publiques ainsi que la responsabilité sociale des entreprises.